



GUIDE

DE LA DÉLÉGATION

IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ OVINS & CAPRINS



NOTIFICATION
DE MOUVEMENTS
PAR LOTS

PROCÉDURE
DÉROGATOIRE

***DÉLÉGATION** : action de confier la réalisation de ses notifications de mouvements à un tiers habilité.*

Les acteurs

Qui peut-être DÉLÉGANT ?

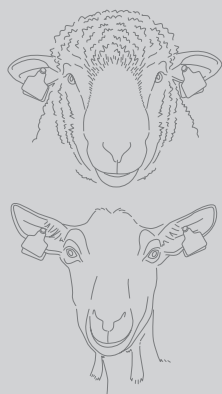
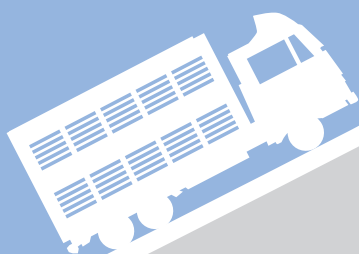
→ Uniquement les éleveurs

Qui peut être DÉLÉGATAIRE ?

→ Les groupements de producteurs, les centres de rassemblement, les négociants, les marchés et les abattoirs et les GDS.

Les règles de la délégation

- Le délégataire est **impliqué dans le mouvement** qu'il notifie, valorisation d'une information déjà disponible (il dispose déjà des informations du document de circulation).
- La délégation repose sur **une convention** délégant-délégataire.
- La délégation implique **une co-responsabilité**. Il y a des obligations réciproques entre les deux parties.
- La délégation est **une simplification** administrative pour l'éleveur.



Les conditions pour être délégataire

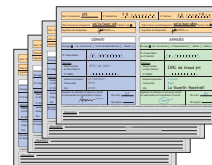
- Être conventionné avec un minimum de 10 délégants.
- Être informatisé et capable d'échanger avec Ovinfos.
- Fournir des accusés de notification (AN) pour les délégants.
- Savoir corriger les anomalies signalées par Ovinfos via les fichiers retour.

La procédure d'habilitation délégataire

- S'enregistrer sur un portail web national.
- Réceptionner son identifiant délégataire.

Je suis délégataire, JE NOTIFIE...

- Uniquement par voie informatique à Ovinfos
- Obligatoirement l'intégralité des **chargements** et des **déchargements**, délégués ou non, constitutifs d'une collecte

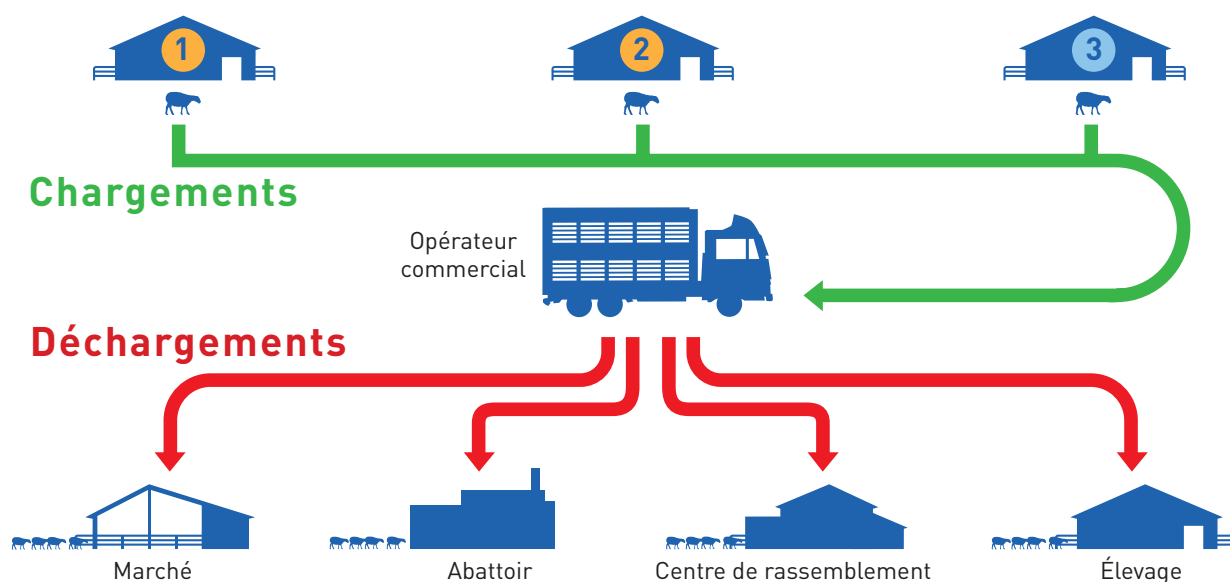


- Mon numéro de délégataire.
- Les numéro EdE des exploitations de chargement.
- Les types d'exploitation de chargement.
- Le nombre d'ovins et de caprins chargés dans chaque exploitation.
- La date de chaque chargement.
- Pour chaque chargement, indiquer s'il est fait dans le cadre d'une délégation.

- Mon numéro de délégataire.
- Les numéro EdE des exploitations ou le N° d'agrément sanitaire de l'abattoir de déchargement.
- Les types d'exploitation de déchargement.
- Le nombre d'ovins et de caprins déchargés vivants dans chaque exploitation.
- Le nombre de morts constatés à chaque déchargement.
- La date de chaque déchargement.
- Pour chaque déchargement, indiquer s'il est fait dans le cadre d'une délégation.

Les autres données du document de circulation sont facultatives mais peuvent être notifiées.

Exemple illustratif :



Les exploitations d'élevage ① et ② sont délégants

Qui notifie la collecte ?

- Dans le cas de déchargements au marché, à l'abattoir ou dans un centre de rassemblement, le délégataire qui réalise la notification peut être l'opérateur commercial ou le responsable du marché ou le responsable de l'abattoir ou le responsable du centre de rassemblement.
- Dans le cas de déchargements dans un élevage, le délégataire qui réalise la notification est l'opérateur commercial

Spécificité de la collecte

- Le délégataire notifie l'ensemble des chargements et des déchargements dont il a connaissance dans la collecte, effectués avec le même moyen de transport. Le délégataire indique que les exploitations 1 et 2 sont délégants et qu'il notifie donc pour leur compte.
- Tout responsable non délégant d'une exploitation incluse au sein d'une collecte doit effectuer sa notification en propre conformément aux obligations de son statut (voir « guide éleveur » et « guide abattoir, marché, centre de rassemblement » selon le cas).

... ET J'ENVOIE UN ACCUSÉ DE NOTIFICATION
à chacun de mes délégants



VOS OBLIGATIONS

Délégataire

- Notifier la collecte dans les 7 jours suivant la réalisation des mouvements.
- Notifier les numéros individuels de tous les animaux (hors mouvements saisonniers)
- Conserver 5 ans les accusés de traitement envoyés par la base nationale.
- Conserver un exemplaire de la convention de délégation pendant 5 ans après sa rupture.
- Envoyer un accusé de notification pour chaque notification au délégant dans les 30 jours suivant la notification. Il peut prendre la forme d'une ligne sur la facture.
- Conserver 5 ans un double des accusés de notification envoyés.
- Maintenir une liste de délégants supérieure ou égale au seuil de 10.



Pour les opérateur aval :
vous conformer à vos obligations en propre.
Voir « Guide abattoir, marché, centre de rassemblement »



Délégant

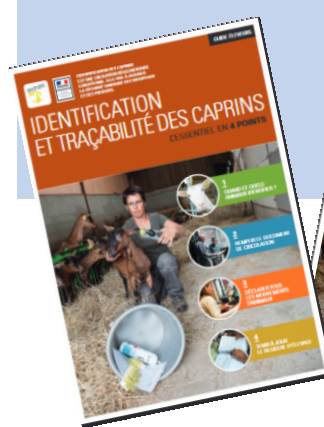
- Conserver un exemplaire de la convention de délégation pendant 5 ans après sa rupture.
- Vérifier les accusés de notification et les intégrer dans le registre identification et les conserver 5 ans.
- alerter votre EdE en cas d'anomalie constatée.



Vous conformer à vos autres obligations
(Voir « guide éleveur »)
et conserver un exemplaire
de chacun de vos documents de circulation

**Pour les mouvements
ne passant pas par votre délégataire :**
Notifier les mouvements à l'EdE
(voir « guide éleveur »).

> vous conformer à vos obligations éleveurs



**DÉLÉGATAIRE : N'oubliez pas d'informer vos délégants
de leurs droits et devoirs
en leur diffusant cette plaquette « délégation ».**